



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

Approche préalable

à l'évaluation de l'efficacité
des systèmes d'assurance qualité

Orientations et cadre de référence
Troisième édition



Ce document peut être consulté sur le site Internet
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :
www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été adopté à la 349^e réunion
de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
tenue à Québec le 6 mai 2021.

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-550-89333-2 (3^e édition – PDF)
978-2-550-89338-7 (3^e édition – version imprimée)
978-2-550-84243-9 (2^e édition – PDF)
978-2-550-73900-5 (1^{re} édition – PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	5
La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.....	7
L'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité	9
Formation individualisée.....	10
Démarche d'autoévaluation du collège	10
Dépôt du rapport d'autoévaluation	11
Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite.....	11
Visite	12
Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission.....	12
Réaction du collège sur la version préliminaire du rapport d'évaluation.....	13
Adoption de la version définitive du rapport d'évaluation de la Commission	13
Droit de réplique du collège	14
Suivi de l'évaluation.....	14
Conclusion.....	15
Annexe A Échéancier type de l'approche préalable.....	17
Annexe B Évaluation de la démarche	19
Annexe C Plan suggéré pour le rapport d'autoévaluation	23
Annexe D Évaluation d'un programme d'études selon les six critères de la Commission	25
Annexe E Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes [PIEP].....	33
Annexe F Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages [PIEA]	35
Annexe G La composition du comité de visite et le rôle des experts.....	39
Bibliographie.....	41



Introduction

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) assigne des responsabilités aux collèges à l'égard des programmes d'études, des politiques et de leur application. Ainsi, comme le stipulent les articles 24 et 25 du RREC, chaque établissement est tenu d'adopter une *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) et une *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Chaque établissement doit ensuite s'assurer de l'application de ses politiques. De son côté, en vertu de sa loi constitutive, la Commission doit évaluer, pour chaque établissement, la PIEA, la PIEP de même que les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement.

L'opération d'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité s'inscrit dans ce cadre réglementaire. Elle vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle s'enclenche après que ces établissements se sont dotés de leurs politiques institutionnelles. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent, sur l'application de leur PIEP et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études, ainsi que sur l'application de leur PIEA et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission contribue ainsi, chez ces établissements, à l'élaboration et à l'application de mécanismes institutionnels d'assurance qualité et au développement d'une expertise en matière d'évaluation.



La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Créée en 1993, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission est de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner¹.

La Commission est appelée à exercer sa mission à l'égard de tous les établissements d'enseignement collégial auxquels s'applique le RREC. Actuellement, le réseau de l'enseignement collégial est composé de 121 établissements², soit :

- 48 collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps);
- 21 collèges privés subventionnés;
- 48 établissements privés non subventionnés;
- 4 établissements publics relevant d'un ministère ou d'une université.

Le mandat qui a été confié à la Commission par le législateur consiste essentiellement à évaluer, pour chacun de ces établissements³ :

- les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;
- les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application;
- la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), compte tenu des objectifs et des standards prescrits;
- les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire.

1. *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*, RLRQ, chapitre C-32.2, art. 17 et 18.

2. Les campus, les collèges constituants et les centres d'études collégiales ne sont pas comptabilisés ici. Il s'agit de la situation observée au 29 mars 2021.

3. La mission et les pouvoirs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont principalement établis dans les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*.

En 2002, des modifications ont été apportées au mandat de la Commission afin qu'il inclue aussi, pour les cégeps et les collèges privés subventionnés, l'évaluation de :

- la réalisation des activités liées à leur mission éducative tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien; dans le cas des cégeps, cette évaluation englobe celle de leur plan stratégique.

Par ailleurs, le législateur a confié trois principaux pouvoirs à la Commission : un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et un pouvoir déclaratoire lui permettant de rendre publics ses travaux. Jouissant d'une grande autonomie de fonctionnement, elle peut ainsi recueillir auprès des établissements tous les renseignements nécessaires à la réalisation de sa mission, faire des recommandations aux établissements sur les actions à mettre en place pour rehausser la qualité en fonction de l'objet étudié et rendre publics ses rapports d'évaluation. Les recommandations émises par la Commission nécessitent un suivi de la part des établissements concernés, lesquels doivent lui faire connaître les travaux réalisés pour y donner suite. La Commission peut également formuler des recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur.



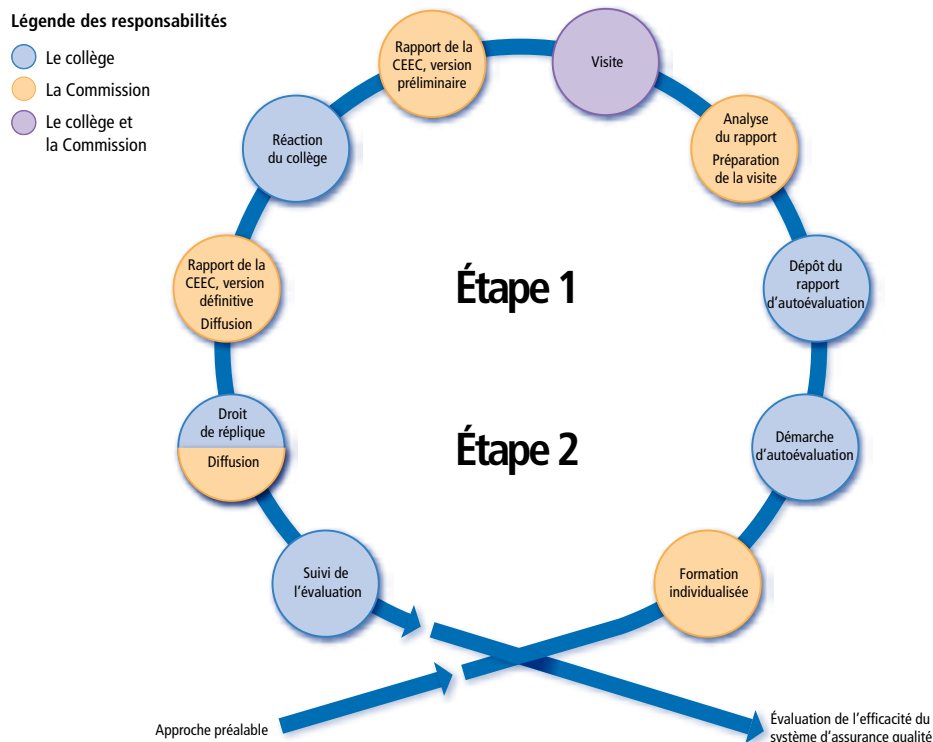
L'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité

L'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité comporte deux étapes distinctes dans le temps⁴. Lors de la première étape, le collège réalise l'évaluation d'un programme d'études de même que l'évaluation de l'application de sa PIEP. À la deuxième étape, il réalise l'évaluation de l'application de sa PIEA. Dans le cas où la PIEP du collège prévoit uniquement un mode d'évaluation en continu, la démarche d'approche préalable est adaptée de sorte que l'évaluation de l'application de la PIEP est réalisée à l'étape 2, parallèlement à celle de la PIEA. Au terme de cette opération, le collège aura développé l'expertise nécessaire pour réaliser l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité.

Chacune des deux étapes suit le même processus, illustré dans le schéma ci-dessous.

Schéma 1

Le processus de l'approche préalable



4. L'annexe A présente l'échéancier type de l'approche préalable.

Formation individualisée

Chaque étape débute par une formation individualisée permettant au collège de prendre connaissance des attentes de la Commission et des principaux travaux à réaliser. C'est également l'occasion pour la Commission et le collège de convenir d'un échéancier des travaux et de la session à laquelle la visite de l'établissement aura lieu.

La Commission communique avec le collège pour planifier la tenue de cette formation individualisée.

- La première étape peut débiter lorsque le programme d'études choisi par le collège pour l'évaluation a été suivi par au moins trois cohortes d'étudiants, dont deux ont diplômé.
- La deuxième étape débute un an après la fin de la première. Toutefois, si des recommandations sont émises au terme de la première étape, et selon la nature de celles-ci, le début de la deuxième étape peut être reporté afin de permettre au collège de leur donner des suites satisfaisantes.

Démarche d'autoévaluation du collège

Le collège dispose d'une année pour planifier et réaliser ses travaux. Il élabore un devis d'évaluation précisant comment il entend réaliser sa démarche d'autoévaluation selon son contexte particulier⁵. Dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation, le collège est appelé à poser un regard critique sur chacun des objets d'évaluation propres à l'étape en cours et à en témoigner par un rapport d'autoévaluation. Ce rapport doit être concis, comprendre un plan d'action et s'appuyer sur des annexes⁶. Selon l'étape, il traite des objets d'évaluation suivants.

■ **Objets d'évaluation de la première étape : programme d'études et application de la PIEP**

L'évaluation d'un programme d'études doit tenir compte des six critères retenus par la Commission, à savoir : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion⁷. L'analyse des données collectées pour chacun des six critères permet à l'établissement d'apprécier la qualité du programme évalué.

5. L'annexe B présente les trois critères utilisés pour porter un jugement sur la qualité de la démarche d'autoévaluation suivie par le collège.

6. L'annexe C présente le contenu attendu d'un rapport d'autoévaluation.

7. L'annexe D présente les six critères utilisés pour porter un jugement sur la qualité du programme d'études évalué.

L'évaluation de l'application de la PIEP doit tenir compte des critères de conformité et d'efficacité. L'examen de la conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte ce qui est prévu à la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les règles établis dans la politique. L'examen de l'efficacité de l'application de la PIEP permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer⁸.

■ **Objet d'évaluation de la deuxième étape : application de la PIEA**

L'évaluation de l'application de la PIEA doit tenir compte des critères de conformité et d'efficacité. L'examen de la conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte ce qui est prévu à la politique et, en particulier, si l'évaluation des apprentissages respecte les processus et les règles établis dans la politique. L'examen de l'efficacité de l'application de la PIEA permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si la politique a la capacité de soutenir une évaluation juste et équitable de même que l'élaboration d'instruments d'évaluation des apprentissages mesurant l'atteinte des objectifs selon les standards prévus⁹.

Dépôt du rapport d'autoévaluation

Le collège dépose un dossier électronique comprenant son rapport d'autoévaluation et les annexes sur le Portail numérique de la Commission selon la procédure qui lui a été communiquée. Le collège peut dès lors mettre en œuvre le plan d'action qui découle de sa démarche d'autoévaluation.

Analyse du rapport d'autoévaluation et préparation de la visite

Le comité de visite¹⁰ procède à l'analyse du rapport d'autoévaluation du collège. Les experts transmettent les résultats de leur analyse à l'agent de recherche en préparation à la visite.

8. L'annexe E présente les critères et les questions d'appréciation menant au jugement sur l'application de la PIEP.

9. L'annexe F présente les critères et les questions d'appréciation menant au jugement sur l'application de la PIEA.

10. L'annexe G fournit des précisions sur le comité de visite et sur le rôle des experts.

Visite

La visite sert essentiellement à mettre en contexte l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, à la compléter et à bien comprendre les conclusions tirées par le collège. La visite est complémentaire au rapport d'autoévaluation et permet de tenir compte, s'il y a lieu, de ce que le collège a pu réaliser entre l'adoption du rapport et le moment de la visite. En approche préalable, la durée d'une visite est généralement de deux jours.

Au cours d'une visite type, le comité rencontre la direction du collège, la Commission des études (ou l'instance qui en tient lieu), le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien. Les rencontres sont adaptées à la structure organisationnelle de chaque collège.

Au terme de ces rencontres, le comité de visite se réunit pour faire la synthèse de ses observations. Lors de cette réunion, les membres du comité se prononcent sur les résultats de l'évaluation au regard de chacun des critères, déterminent les points saillants (forces et points à améliorer), posent des jugements, et, le cas échéant, formulent des avis et des commentaires que la Commission pourrait émettre à l'endroit du collège. Ces observations sont fondées sur l'information contenue dans le rapport d'autoévaluation, les témoignages recueillis et, le cas échéant, les autres documents examinés lors de la visite.

La visite se termine par une rencontre avec la direction du collège au cours de laquelle le commissaire ayant présidé le comité de visite, accompagné de l'agent de recherche, fait part des principales conclusions du comité.

Rédaction, validation et adoption de la version préliminaire du rapport d'évaluation de la Commission

À partir de l'ensemble des conclusions et avis notés lors de la synthèse du comité de visite, l'agent de recherche rédige une version préliminaire du rapport d'évaluation et en valide le contenu avec le commissaire responsable de la visite et les experts du comité de visite. La version préliminaire du rapport est ensuite soumise à un comité de lecture qui s'assure de la clarté et de la cohérence du texte. Elle est enfin examinée et adoptée par la Commission.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission porte un jugement sur les éléments suivants.

- Au terme de la première étape, la Commission se prononce sur la qualité de la démarche d'autoévaluation suivie par le collège, sur la qualité du programme et sur l'application de la PIEP. En particulier, pour ce qui est de la démarche, la Commission détermine si elle permet de donner une idée juste du programme évalué et de bien traduire la réalité du collège concernant l'application de sa PIEP. Pour ce qui est de la qualité du programme, elle se prononce sur chacun des critères, puis elle porte un jugement global, déterminant si le programme est de qualité, s'il comporte des forces et des faiblesses ou s'il est problématique. Pour ce qui est de l'application de la PIEP, la Commission détermine si elle a été conforme, partiellement conforme ou peu conforme et si elle a été efficace, partiellement efficace ou peu efficace. Enfin, elle se prononce sur la qualité du plan d'action établi par le collège, en vérifiant s'il comporte les éléments requis.
- Au terme de la deuxième étape, la Commission se prononce sur la qualité de la démarche d'autoévaluation suivie par le collège et sur l'application de la PIEA. En particulier, la Commission détermine si la démarche permet de bien traduire la réalité du collège concernant l'application de sa PIEA, si cette application est conforme, partiellement conforme ou peu conforme et si elle est efficace, partiellement efficace ou peu efficace pour assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages. Enfin, elle se prononce sur la qualité du plan d'action établi par le collège, en vérifiant s'il comporte les éléments requis.

Le rapport d'évaluation souligne les points forts et il comprend, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les éléments à améliorer. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation. Cette dernière entraîne une obligation de suivi de la part du collège.

Réaction du collège sur la version préliminaire du rapport d'évaluation

La version préliminaire du rapport d'évaluation est transmise au collège qui dispose d'un mois pour réagir aux avis émis et aux jugements posés par la Commission. Le collège peut également formuler des commentaires concernant la justesse des constats faits par la Commission en regard de sa réalité, de même que signifier les actions entreprises ou réalisées depuis la visite.

Adoption de la version définitive du rapport d'évaluation de la Commission

La version définitive du rapport adoptée par la Commission intègre, le cas échéant, les commentaires du collège et les suites de l'évaluation qui témoignent des actions entreprises et réalisées par le collège depuis la visite. Le rapport d'évaluation est par la suite envoyé au collège, transmis à la ministre et rendu public sur le site Internet de la Commission.

Droit de réplique du collège

Après la réception du rapport d'évaluation en version définitive, le collège peut soumettre sa réaction, à l'intérieur d'une période maximale de deux mois, par une lettre de sa direction générale adressée à la Commission. Les commentaires formulés par l'établissement dans cette lettre doivent porter essentiellement sur les conclusions du rapport d'évaluation ainsi que sur les avis et les jugements émis. La Commission s'engage à publier la version originale et intégrale de la lettre du collège sur son site Internet.

Suivi de l'évaluation

S'il y a lieu, le collège envoie à la Commission un rapport qui contient les suites données aux recommandations selon les échéances convenues au préalable avec celle-ci. Ce rapport doit témoigner des réalisations du collège concernant les recommandations émises quant aux problématiques observées. La Commission porte un jugement sur les suites et adopte un rapport de suivi qu'elle rend public de la même manière que la version définitive du rapport d'évaluation.



Conclusion

L'opération d'approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent, sur l'application de leur PIEP et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études, ainsi que sur l'application de leur PIEA et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Chacun des collèges ayant complété cette opération aura réalisé deux démarches d'autoévaluation distinctes, en aura témoigné à travers autant de rapports d'autoévaluation et, le cas échéant, aura donné des suites adéquates aux recommandations émises par la Commission. Ainsi, ces collèges auront développé une expertise en matière d'évaluation et ils auront appliqué les mécanismes institutionnels propres à garantir la qualité de leurs programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages. Ils seront dès lors en mesure de réaliser l'évaluation de l'efficacité de leur système d'assurance qualité, c'est-à-dire de vérifier la capacité du système à garantir l'amélioration continue de la qualité, et d'en témoigner. C'est l'opération subséquente à laquelle la Commission les conviera.



Annexe A

Échéancier type de l'approche préalable

		Responsabilité		
		Commission	Collège	Commission et collège
Étape 1 Évaluation d'un programme d'études et de l'application de la PIEP	An 1	Formation individualisée	Démarche d'autoévaluation	
	An 2		Dépôt du rapport d'autoévaluation	Visite de l'établissement
	An 3	Rapport d'évaluation	Réaction, version préliminaire Droit de réplique	
Étape 2 Évaluation de l'application de la PIEA	An 4	Formation individualisée	Démarche d'autoévaluation	
	An 5		Dépôt du rapport d'autoévaluation	Visite de l'établissement
	An 6	Rapport d'évaluation	Réaction, version préliminaire Droit de réplique	



Annexe B

Évaluation de la démarche

Cette annexe présente les trois critères utilisés pour porter un jugement sur la qualité de la démarche d'autoévaluation suivie par le collège. Chacun des critères est présenté de la façon suivante :

- une brève description des éléments couverts par le critère;
- les principaux objets à examiner et données à recueillir pour porter un jugement sur la démarche en fonction de ce critère;
- les questions d'appréciation orientant l'analyse du collège de façon à couvrir l'ensemble du critère.

Enfin, un regard critique sur l'ensemble de la démarche est porté.

1. La conformité de la démarche aux attentes de la Commission

Ce critère permet de vérifier si le collège a répondu à l'ensemble des attentes de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Devis d'évaluation;
2. Instruments de collecte de données;
3. Données utilisées pour soutenir les analyses réalisées;
4. Rapport d'autoévaluation, incluant le plan d'action;
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Un devis a-t-il été produit?
- Le devis couvre-t-il tous les objets d'évaluation propres à l'étape à laquelle il se rattache?
 - Pour l'étape 1, le devis couvre l'évaluation d'un programme d'études selon les six critères définis par la Commission, de même que l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité;
 - Pour l'étape 2, le devis couvre l'évaluation de l'application de la PIEA selon les critères de conformité et d'efficacité.

- Le devis présente-t-il les enjeux de l'évaluation, en lien avec les objets évalués, la réalité du collège ou le contexte dans lequel ce dernier évolue?
- Le rapport d'autoévaluation présente-t-il les résultats complets de l'étape à laquelle il se rattache?
 - Pour l'étape 1, les résultats présentés couvrent les six critères d'évaluation d'un programme d'études, de même que les deux critères de l'évaluation de l'application de la PIEP, soit la conformité et l'efficacité;
 - Pour l'étape 2, les résultats présentés couvrent les deux critères de l'évaluation de l'application de la PIEA, soit la conformité et l'efficacité.
- Un plan d'action a-t-il été produit pour donner suite à l'autoévaluation?
- Les instances et les groupes concernés ont-ils été consultés sur le devis d'évaluation, le rapport et le plan d'action?

2. La pertinence des choix méthodologiques

Ce critère permet de vérifier si l'établissement a utilisé des méthodes et a recueilli des informations qui lui permettent de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Devis d'évaluation;
2. Instruments de collecte de données;
3. Données utilisées pour soutenir les analyses;
4. Rapport d'autoévaluation, incluant le plan d'action;
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Le choix des méthodes de collecte de données est-il adéquat au regard des questions étudiées et des objets évalués?
- Les informations et les données utilisées proviennent-elles de sources variées (documentaires, statistiques, perceptuelles)?
- Le collège a-t-il recueilli l'opinion des personnes, des instances et des groupes concernés par les questions étudiées et les objets évalués?
- Si l'établissement a procédé par échantillons, s'est-il assuré de leur représentativité et, dans le cas des petites cohortes, de leur validité?
- L'établissement a-t-il validé les instruments de collecte des données?

- Le collège a-t-il établi des procédures pour garantir la confidentialité des informations?
- L'établissement justifie-t-il ses choix méthodologiques?
- Les informations et les données utilisées sont-elles pertinentes par rapport aux questions étudiées et aux objets évalués?
- Les informations et les données sont-elles suffisantes pour réaliser une analyse approfondie?

3. La qualité de l'analyse des données

Ce critère permet de vérifier si l'analyse réalisée par l'établissement est objective, rigoureuse, appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux déterminés par l'établissement au moment de rédiger le devis. Il permet également de vérifier la capacité du rapport à établir clairement les liens entre les conclusions et les données qui y sont présentées.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Rapport d'autoévaluation, notamment les sections portant sur l'analyse des données et les constats dégagés;
2. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Le collège a-t-il procédé à une analyse objective des données qu'il a recueillies?
- L'analyse est-elle rigoureuse et approfondie?
- L'analyse est-elle appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux?
- Les conclusions du collège sont-elles pertinentes et découlent-elles de l'analyse?

Regard critique sur l'ensemble de la démarche d'autoévaluation

- Quels sont les points forts et les points à améliorer de la démarche?
- La démarche permet-elle de donner une idée juste des objets évalués? Permet-elle de bien traduire la réalité du collège?



Annexe C

Plan suggéré pour le rapport d'autoévaluation

Au terme de chaque étape, le collège rédige un rapport d'autoévaluation et le transmet à la Commission. La Commission s'attend à y retrouver les éléments suivants.

Introduction

L'établissement présente une brève description de son organisation et de ses activités, le contexte dans lequel les travaux d'évaluation se sont réalisés et les objets d'évaluation couverts par ces travaux.

La démarche d'autoévaluation

L'établissement décrit la démarche d'autoévaluation qu'il a suivie en présentant, notamment, la méthodologie utilisée pour parvenir à ses constats et jugements, le calendrier de réalisation des travaux, la répartition des responsabilités, les consultations menées à l'interne (professeurs, étudiants, membres du personnel) et à l'externe (diplômés, employeurs, autres collaborateurs) de même que les étapes ayant mené à l'adoption et à la diffusion des résultats de l'évaluation et les mesures mises en place pour assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs.

Les résultats de l'évaluation

Pour chacun des critères d'évaluation des objets d'évaluation couverts, l'établissement décrit les données collectées, les analyses effectuées, les constats dégagés et les pistes d'action en découlant. La conclusion de l'évaluation comporte une appréciation d'ensemble de chaque objet évalué. Selon l'étape à laquelle se rattache le rapport d'autoévaluation, il s'agit :

- À l'étape 1, de l'évaluation d'un programme d'études selon les six critères (pertinence, cohérence, valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, efficacité et qualité de la gestion) et de l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité;
- À l'étape 2, de l'évaluation de l'application de la PIEA selon les critères de conformité et d'efficacité.

Le plan d'action

Le rapport d'autoévaluation comprend un plan d'action structuré, dans lequel l'établissement consigne tous les moyens qu'il compte mettre en œuvre, en lien avec les constats de l'évaluation, pour prendre en charge les éléments à améliorer. Ce plan établit la priorité de réalisation des actions à l'aide d'un échéancier et en confie la responsabilité à des personnes ou des instances qui ont l'autorité nécessaire pour les mettre en œuvre.

Annexes

Le tableau suivant indique les documents que l'établissement doit joindre à son rapport en fonction de l'étape à laquelle se rattache ce dernier.

Documents communs aux deux étapes	
• La résolution du conseil d'administration adoptant le rapport; • L'organigramme de l'établissement; • Le devis d'évaluation; • La compilation des sondages utilisés dans l'analyse des données; • La <i>Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages</i>.	
Documents spécifiques à l'étape 1	Documents spécifiques à l'étape 2
• La <i>Politique institutionnelle d'évaluation des programmes</i>; • La grille de cours du programme évalué; • La matrice ou le logigramme de formation du programme évalué; • Les plans de cours accompagnés des instruments d'évaluation afférents pour un échantillon significatif de cours du programme évalué; • Le manuel de stage et les critères d'évaluation, si le programme comprend un stage.	• Les plans de cours accompagnés des instruments d'évaluation afférents pour un échantillon significatif de cours touchant chacun des programmes offerts par le collège.

L'échantillon significatif doit comprendre un nombre suffisant de plans de cours et d'instruments d'évaluation pour appuyer les conclusions du collège.

L'établissement peut également joindre tout autre document qu'il juge utile.



Annexe D

Évaluation d'un programme d'études selon les six critères de la Commission

Cette annexe présente les six critères utilisés pour porter un jugement sur la qualité du programme évalué. Chacun des six critères est présenté de la façon suivante :

- une brève description des éléments couverts par le critère;
- les principaux objets à examiner et données à recueillir pour porter un jugement sur le programme en fonction de ce critère;
- les questions d'appréciation orientant l'analyse du collège de façon à couvrir l'ensemble du critère;
- le regard critique sur les résultats de l'analyse.

Des analyses transversales peuvent être nécessaires afin de faire ressortir des problèmes ayant un impact sur plus d'un critère.

1. La pertinence du programme

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des objectifs, des standards et du contenu du programme aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société afin d'adapter de façon continue le programme à ces attentes et à ces besoins.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Attentes et besoins du marché du travail auxquels le programme veut répondre;
2. Attentes des étudiants et de la société;
3. Liste des compétences visées par le programme;
4. Données relatives à la situation d'emploi des diplômés du programme, incluant des précisions sur le taux de placement en lien avec la formation et le statut de l'emploi;
5. Mécanismes utilisés pour maintenir des liens avec les diplômés et avec les employeurs;
6. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les objectifs, les standards et le contenu du programme sont-ils en accord avec les attentes et les besoins du marché du travail?
- Les objectifs, les standards et le contenu du programme tiennent-ils compte des attentes des étudiants?
- Les objectifs, les standards et le contenu du programme prennent-ils en compte, lorsque cela est approprié, la mission ou le projet éducatif de l'établissement, les priorités de développement régional, les orientations gouvernementales et les attentes générales de la société?
- Les diplômés s'intègrent-ils de façon satisfaisante au marché du travail?
- Les mécanismes de liaison avec les diplômés sont-ils efficaces?
- Les mécanismes de liaison avec les employeurs sont-ils efficaces?

Regard critique

- Concernant la pertinence, quels sont les points forts et les points à améliorer du programme?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la pertinence du programme?

2. La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner la structure et le contenu du programme et, en particulier, la relation entre les activités d'apprentissage et les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Objectifs et standards du programme auxquels est relié chacun des cours, liens entre le cours et les compétences;
2. Agencement des cours (le cas échéant, modifications faites récemment), outils utilisés pour assurer la cohérence de cet agencement (par exemple, une matrice ou un logigramme de formation);
3. Pour chaque cours, pondération prévue (en trois chiffres);
4. Pour chaque cours, heures hebdomadaires moyennes de travail effectuées en dehors des heures de cours, selon l'estimation des étudiants;
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les objectifs du programme décrivent-ils clairement les compétences à développer? Les standards établissent-ils les niveaux auxquels ces compétences doivent être maîtrisées au collégial?
- Le programme comprend-il un ensemble de cours permettant d'atteindre les objectifs et les standards de programme? Les cours permettent-ils de prendre en charge toutes les compétences du programme? Les liens sont-ils clairs entre les cours et les compétences?
- Les cours sont-ils ordonnés de façon logique? Les séquences de cours facilitent-elles l'approfondissement ainsi que la synthèse des éléments de contenu du programme? L'agencement des cours, du commencement jusqu'à la fin du programme, est-il équilibré d'une session à l'autre?
- Les exigences exprimées dans la pondération propre à chaque cours (théorie, travaux pratiques, travail personnel) sont-elles établies de façon claire et réaliste? Correspondent-elles aux niveaux auxquels les compétences doivent être maîtrisées au collégial? Sont-elles fidèlement reflétées dans les plans de cours ainsi que dans le calcul des unités?
- La charge de travail réelle correspond-elle à la pondération prévue, selon l'estimation des étudiants?

Regard critique

- Concernant la cohérence, quels sont les points forts et les points à améliorer du programme?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la cohérence du programme?

3. La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des activités d'apprentissage et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Description des principales méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et justification du choix de ces méthodes;
2. Description des services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage;

3. Disponibilité des professeurs;
4. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les méthodes pédagogiques sont-elles adaptées aux objectifs du programme ainsi qu'à chacun des cours? Tiennent-elles compte des caractéristiques des étudiants de manière à leur permettre de maîtriser ces objectifs selon les standards établis?
- Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage mis en place permettent-ils aux étudiants de mieux réussir leurs études? Les aident-ils à surmonter les difficultés d'apprentissage, à persévérer dans le programme jusqu'à la sanction?
- La disponibilité des professeurs répond-elle aux besoins d'encadrement des étudiants?

Regard critique

- Concernant la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, quels sont les points forts et les points à améliorer du programme?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants?

4. L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre de professeurs et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le perfectionnement et l'évaluation du personnel, l'accès à des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et à des équipements adéquats, et la suffisance des ressources financières.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Principales données sur la formation, l'expérience et la tâche de chacun des professeurs, en précisant leur statut;
2. Principales données sur la formation, l'expérience et la tâche du personnel professionnel et de soutien;
3. Description des mesures d'embauche, d'évaluation et de perfectionnement des diverses catégories de personnel;
4. Description des mesures d'encadrement et de soutien pédagogique ainsi que des activités de perfectionnement pédagogique suivies par les professeurs;

5. Principaux aménagements et équipements mis à la disposition des professeurs et des étudiants (locaux, plateaux spécialisés, laboratoires, équipement informatique, appareils, etc.);
6. Perception des professeurs et des étudiants, notamment, sur la quantité, la qualité et l'accessibilité des espaces, des équipements et des autres ressources physiques;
7. Plan d'acquisition et de renouvellement du matériel spécialisé;
8. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Compte tenu des compétences à développer dans le programme, des caractéristiques des étudiants et de la tâche d'enseignement, les professeurs sont-ils en nombre suffisant et leurs qualifications sont-elles adéquates? Leurs compétences sont-elles suffisamment diversifiées pour permettre la prise en charge de l'ensemble des cours et l'atteinte des objectifs du programme?
- Le personnel professionnel et de soutien est-il en nombre suffisant et ses qualifications sont-elles adéquates? Ses compétences sont-elles suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins du programme? Le cas échéant, la contribution du personnel technique à l'atteinte des objectifs du programme est-elle adéquate?
- La motivation ainsi que la compétence des professeurs et des autres catégories de personnel sont-elles maintenues ou développées par le recours à des procédures bien définies d'évaluation dans une perspective de développement professionnel? Les mesures d'embauche et de perfectionnement des professeurs et des diverses catégories de personnel ont-elles un effet positif?
- L'encadrement et le soutien pédagogique des professeurs sont-ils suffisants?
- En fonction des exigences du programme, les espaces, les équipements et les autres ressources physiques sont-ils appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité?
- Les ressources financières sont-elles suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme?

Regard critique

- Concernant l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, quels sont les points forts et les points à améliorer du programme?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'adéquation des ressources?

5. L'efficacité du programme

Ce critère permet d'examiner la réussite des cours et la diplomation des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés, de même que la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Description des mesures de recrutement, de sélection et d'intégration des étudiants;
2. Concordance entre les objectifs décrits et les standards prévus au plan de cours et les modes et instruments d'évaluation des apprentissages pour un échantillon significatif de cours comprenant au moins :
 - un cours de la discipline principale du programme pour chaque session du programme;
 - un cours d'une discipline contributive, le cas échéant;
 - le stage ou, s'il n'y a pas de stage, le projet de fin d'études. Décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage ni projet de fin d'études, un cours offert à la fin du programme;
3. Taux de réussite de tous les cours du programme, pour les trois dernières cohortes auxquelles ils ont été donnés;
4. Taux de diplomation dans le programme, en durée prévue et sur la période maximale, pour les cohortes disponibles;
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration permettent-elles de constituer des effectifs étudiants capables de réussir dans le programme?
- Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages utilisés dans le programme permettent-ils d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants selon les standards prévus dans les cours retenus, dont le stage?
- Compte tenu du contexte, le taux de réussite des différents cours est-il satisfaisant? Lorsque cela est approprié, est-il comparable avec ce qui est observé dans les autres programmes et dans les autres établissements?
- Compte tenu du contexte, le taux de diplomation est-il satisfaisant? Une proportion acceptable des étudiants termine-t-elle le programme dans des délais acceptables, compte tenu du type de fréquentation scolaire et du type de formation?
- Les diplômés satisfont-ils aux standards convenus en ce qui regarde l'acquisition des diverses compétences établies pour le programme?

Regard critique

- Concernant l'efficacité du programme, quels sont les points forts et les points à améliorer?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'efficacité du programme?

6. La qualité de la gestion du programme

Ce critère permet d'examiner les structures et l'exercice des fonctions de gestion, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement, de même que la mise en œuvre du programme.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Fonction, rôle et responsabilités des personnes et des instances qui assurent la gestion du programme;
2. Description du processus décisionnel de l'établissement;
3. Précisions sur les modes de communication des professeurs entre eux et avec les autres personnes engagées dans la mise en œuvre du programme, y compris la direction;
4. Moyens utilisés pour diffuser la description du programme;
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les structures, l'exercice des fonctions de gestion et les moyens de communication sont-ils bien définis? Favorisent-ils le bon fonctionnement du programme et de l'approche-programme?
- Le partage des responsabilités, le processus décisionnel et les communications favorisent-ils une gestion efficace du programme?
- La description du programme est-elle dûment distribuée et expliquée aux étudiants ainsi qu'aux professeurs concernés?
- Les caractéristiques essentielles du programme (compétences visées, objectifs des cours et standards prévus, agencement) sont-elles connues et comprises par les professeurs et les étudiants?

Regard critique

- Concernant la gestion du programme, quels sont les points forts et les points à améliorer?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer la qualité de la gestion du programme?



Annexe E

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes [PIEP]

Cette annexe présente les deux critères utilisés pour porter un jugement sur l'application de la PIEP. Chacun des critères est présenté de la façon suivante :

- une brève description des éléments couverts par le critère;
- les principaux objets à examiner et données à recueillir pour porter un jugement sur l'application de la politique en fonction de ce critère;
- les questions d'appréciation orientant l'analyse du collège de façon à couvrir l'ensemble du critère.

Enfin, des questions d'appréciation permettent de porter un regard critique sur l'application de la PIEP dans son ensemble.

1. La conformité de l'application de la PIEP

Le critère de conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon le processus et les règles prévus dans la politique.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Procédure ayant mené au choix du programme à évaluer;
2. Données utilisées pour l'évaluation;
3. Mise en œuvre du mode d'évaluation;
4. Regard global et moyen utilisé pour en rendre compte;
5. Exercice des responsabilités;
6. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Le programme à évaluer a-t-il été choisi conformément aux règles et modalités prévues dans la PIEP?
- Les données nécessaires à l'évaluation du programme étaient-elles disponibles? Ont-elles été obtenues et utilisées comme prévu dans la politique?

- Le mode d'évaluation choisi pour réaliser l'évaluation du programme a-t-il été mis en œuvre conformément à la description qui en est faite dans la PIEP?
- Le regard global sur le programme qui a été porté au terme de l'évaluation tient-il compte de l'ensemble des éléments prévus à la PIEP?
- Les responsabilités liées à l'évaluation des programmes d'études ont-elles été assumées comme prévu dans la PIEP?

2. L'efficacité de l'application de la PIEP

Le critère d'efficacité permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Utilité et pertinence des principales composantes de la PIEP (finalités et objectifs, critères d'évaluation, description des modes d'évaluation et regard global, données et partage des responsabilités);
2. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- L'évaluation a-t-elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme?
- L'évaluation a-t-elle permis d'élaborer un plan d'action approprié pour améliorer le programme?

Regard critique sur l'application de la PIEP

- Concernant l'application de la PIEP, quels sont les points forts et les points à améliorer?
- L'évaluation s'est-elle déroulée conformément aux modalités prévues?
- Si des responsabilités n'ont pas été assumées, quelles en sont les raisons?
- Les objectifs de la PIEP sont-ils atteints?
- Si des objectifs ne sont pas atteints, quelles en sont les raisons?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'application de la PIEP?



Annexe F

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages [PIEA]

Cette annexe présente les deux critères utilisés pour porter un jugement sur l'application de la PIEA. Chacun des critères est présenté de la façon suivante :

- une brève description des éléments couverts par le critère;
- les principaux objets à examiner et données à recueillir pour porter un jugement sur l'application de la politique en fonction de ce critère;
- les questions d'appréciation orientant l'analyse du collège de façon à couvrir l'ensemble du critère.

Enfin, des questions d'appréciation permettent de porter un regard critique sur l'application de la PIEA dans son ensemble.

1. La conformité de l'application de la PIEA

Ce critère permet de vérifier si tous les intervenants exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la PIEA.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Responsabilités des personnes et des instances au regard de l'application de la PIEA;
2. Mécanismes d'approbation des plans de cours et d'application de la PIEA;
3. Plans de cours et instruments d'évaluation des apprentissages, pour un échantillon significatif de cours;
4. Données statistiques et perceptuelles sur la procédure de révision de notes et, le cas échéant, sur les autres recours prévus à la PIEA.
5. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- La PIEA est-elle appliquée de façon conforme? Plus précisément :
 - Les différentes responsabilités sont-elles assumées comme le prévoit la PIEA?

- Les différents processus et les différentes règles sont-ils mis en œuvre comme la PIEA l'établit?
- La procédure de révision de notes est-elle appliquée en conformité avec la
- La procédure de sanction des études est-elle appliquée en conformité avec la PIEA?
- Les plans de cours respectent-ils le contenu prévu dans la PIEA et sont-ils élaborés et approuvés comme prévu dans la PIEA?
- Les instruments d'évaluation des apprentissages sont-ils conçus selon les prescriptions de la PIEA?
- Les étudiants et les professeurs reçoivent-ils des informations suffisantes et adéquates sur les objectifs et les activités d'apprentissage du programme?
- L'autoévaluation de l'application de la PIEA est-elle conforme au mécanisme prévu dans celle-ci?

2. L'efficacité de l'application de la PIEA

Ce critère permet de vérifier si les objectifs de la PIEA sont atteints, en particulier les objectifs liés à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Objets à examiner / Données à recueillir

1. Concordance entre les objectifs décrits et les standards prévus au plan de cours et les modes et instruments d'évaluation des apprentissages pour un échantillon significatif de cours comprenant au moins :
 - deux cours de la discipline principale du programme pour chaque session du programme;
 - un cours d'une discipline contributive, le cas échéant;
 - le stage ou, s'il n'y a pas de stage, le projet de fin d'études. Décrire leur mode de coordination et de supervision. S'il n'y a ni stage ni projet de fin d'études, un cours offert à la fin du programme;
2. Modalités d'application des différentes règles d'évaluation prévues dans la PIEA;
3. Mécanismes utilisés pour que les règles et procédures de la PIEA soient connues et comprises par les professeurs et les étudiants;
4. Autres objets et données, selon les besoins de l'établissement.

Questions d'appréciation

- Les modalités de l'évaluation formative prévues à la PIEA sont-elles mises en œuvre?
- Les modalités d'évaluation assurent-elles la justice de l'évaluation des apprentissages?
 - Les étudiants sont-ils informés sur les règles d'évaluation des apprentissages?
 - Les informations relatives à toutes les activités d'évaluation des apprentissages sont-elles communiquées aux étudiants?
 - L'évaluation des apprentissages repose-t-elle sur l'utilisation de critères en vue d'en garantir l'impartialité?
 - Les étudiants ont-ils accès à un droit de recours qui couvre minimalement la révision de leurs notes?
- Les modalités d'évaluation assurent-elles l'équité de l'évaluation des apprentissages?
 - L'évaluation des apprentissages permet-elle à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés?
 - L'évaluation des apprentissages est-elle en concordance avec ce qui a été enseigné?
 - L'évaluation des apprentissages est-elle équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs?
- Les professeurs et les étudiants reçoivent-ils des informations suffisantes et adéquates sur les règles et procédures prévues à la PIEA?

Regard critique sur l'application de la PIEA

- Concernant l'application de la PIEA, quels sont les points forts et les points à améliorer?
- Les différentes responsabilités sont-elles assumées comme le prévoit la PIEA?
- Si des responsabilités ne sont pas assumées, quelles en sont les raisons?
- Les objectifs de la PIEA sont-ils atteints?
- Si des objectifs ne sont pas atteints, quelles en sont les raisons?
- Quelles sont les actions à envisager pour améliorer l'application de la PIEA?



Annexe G

La composition du comité de visite et le rôle des experts

Pour chacun des établissements, la Commission met sur pied un comité de visite qui l'assiste dans l'analyse du rapport d'autoévaluation, effectue la visite à l'établissement et contribue à la formulation des avis et jugements. Le comité comprend trois experts externes, le commissaire présidant la visite et l'agent de recherche de la Commission, qui agit à titre de secrétaire.

Les experts ont pour mandat :

- d'analyser, à l'aide des outils élaborés à cette fin, le rapport d'autoévaluation déposé par l'établissement qu'ils ont à visiter;
- de déterminer les points à valider ou à approfondir au cours de la visite;
- de participer à la visite;
- de contribuer, au terme de chaque visite, à formuler une appréciation des résultats de l'évaluation et du plan d'action que s'est donné le collège pour procéder, s'il y a lieu, à l'amélioration jugée nécessaire;
- de vérifier la conformité du projet de version préliminaire du rapport rédigé par le personnel de la Commission.

Les experts sont choisis en raison de leur connaissance du réseau collégial ou de leur expertise en évaluation, en assurance qualité ou en tout autre domaine pertinent. Ils reçoivent une formation les préparant à remplir les responsabilités qui leur sont assignées. Ils sont également soumis à un code de déontologie qui encadre leurs actions, dans lequel les principes de confidentialité, d'impartialité et de respect prévalent.

Le profil des experts est diversifié de façon à favoriser la complémentarité des points de vue des membres qui composent le comité de visite. Ils peuvent, d'une part, provenir du réseau collégial et occuper notamment les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur des études, de directeur adjoint des études, de directeur de la formation continue, de directeur des ressources humaines, de professeur, de professionnel et de membre externe du conseil d'administration. D'autre part, les experts peuvent provenir du milieu socioéconomique ou des universités, que ce soit à titre d'administrateur ou d'étudiant aux cycles supérieurs dans le domaine de l'éducation.

Enfin, le choix des experts est soumis à l'approbation de la direction du collège visité pour assurer l'impartialité de la démarche.



Bibliographie

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence* – Troisième édition, Québec, mars 2020, 29 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Québec, mai 2012, 18 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Autoévaluation de programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Guide d'évaluation*, Québec, octobre 2010, 20 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation d'un programme et évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes des collèges privés non subventionnés. Document d'orientation*, Québec, avril 2010, 12 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des plans de réussite des collèges privés subventionnés. Document d'orientation*, Québec, février 2008, 14 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des plans stratégiques. Document d'orientation*, Québec, décembre 2007, 14 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages. Document d'orientation*, Québec, avril 2006, 5 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence adapté aux établissements n'offrant que des programmes conduisant à une AEC*, Québec, février 1994, 24 p.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, Québec, janvier 1994, 16 p.



**Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial**

Québec

